

Vu le décret du 11 novembre 1929 relatif à la protection de la Santé Publique au Togo;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation des textes réglementaires et la procédure de publication d'urgence;

Vu la lettre n° 185 du 15 mars 1949 du Médecin Chef de la subdivision Sanitaire de Tsévié;

Sur la proposition du Directeur de la Santé Publique au Togo;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Le canton de Gamé (Subdivision de Tsévié) est déclaré contaminé de variole.

**ART. 2.** — Toutes communications entre le canton de Gamé et les territoires limitrophes sont provisoirement interrompues.

**ART. 3.** — Nul ne pourra sortir du canton de Gamé sans être muni d'un passeport sanitaire délivré dans les conditions réglementaires par le Médecin Chef de la Subdivision Sanitaire de Tsévié.

**ART. 4.** — La levée de ces mesures sera prononcée par arrêté, après vaccination ou revaccination de la population du canton.

**ART. 5.** — Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront passibles des pénalités prévues au décret du 11 novembre 1929.

**ART. 6.** — Vu l'urgence, le présent arrêté est déclaré immédiatement applicable dans les conditions fixées par le décret du 16 avril 1924 susvisé.

Lomé, le 21 mars 1949.

J. H. CÉDILE.

**Enseignement**

**ARRETE N° 221-49/E. du 21 mars 1949.**

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,  
CHEVALIER DE LA LÉON D'HONNEUR,  
COMPAGNON DE LA LIBÉRATION,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Sur la proposition du Chef du Service de l'Enseignement;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Il est institué un Conseil d'Administration du Collège classique et moderne de Lomé.

**ART. 2.** — Ce conseil est composé comme suit :

1<sup>o</sup>) Membre de droit

Le Gouverneur, *Président*  
L'Inspecteur d'Académie  
L'Administrateur-Maire  
Le Chef du Bureau des Finances  
Le Principal  
L'Economiste  
Le Médecin de l'Etablissement

2<sup>o</sup>) Membres nommés :

Le Président de l'A.R.T.

Le Président de la Chambre de Commerce

Le Président du Conseil des Notables

Un Représentant des T.P.

Un Représentant des parents d'élèves

Un Représentant des anciens élèves

3<sup>o</sup>) Membres élus :

Deux professeurs du collège, désignés par leurs collègues.

**ART. 3.** — Le conseil a dans sa compétence :

Le mode d'administration des biens de l'externat et de l'internat.

Les achats d'objets mobiliers, leur réforme ou leur vente.

Les modes d'approvisionnement et les cahiers des charges.

Les projets de budgets : ordinaire et extraordinaire.

La vérification du compte financier.

Les modifications à apporter aux tarifs de demi-pension et d'internat.

Le régime alimentaire et, généralement, tout ce qui concerne le bien-être matériel des élèves.

Les créations et suppression d'emplois d'agents.

Les constructions, appropriations et réparations à effectuer.

**ART. 4.** — Le Conseil se réunit autant de fois que de besoin et au moins deux fois par an.

**ART. 5.** — Les membres du conseil doivent, en toute circonstance, défendre les intérêts matériels et moraux du Collège et promouvoir sa réputation.

**ART. 6.** — Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures et, en particulier, les articles 40, 41 et 42 de l'arrêté 462/E. du 25 août 1941 portant organisation de l'Ecole Primaire Supérieure de Lomé.

**ART. 7.** — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 21 mars 1949.

J. H. CÉDILE.

N° 215 D/E. — Par décision du Commissaire de la République au Togo en date du :

22 mars 1949. — Les dates des examens et concours scolaires sont fixées au territoire du Togo pour l'année 1949 ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup>) Diplôme d'Aptitude Professionnelle (D.A.P.) pour les instituteurs du cadre local.

Intégration des Moniteurs du cadre local dans le cadre des Instituteurs — le 12 mai 1949.

2<sup>o</sup>) Bourses et examens d'entrée en 6<sup>o</sup> du Collège classique et moderne de Lomé et du Collège moderne de Sokodé — le 2 Juin.

3<sup>o</sup>) Certificat d'Etudes Primaires Élémentaires (C.E.P.E.), — le 13 juin.

L'examen aura lieu dans tous les centres simultanément